



Commune de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 09 avril 2021

Nombre de Membres

En exercice : 16

Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

L'an deux mil vingt et un et le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur le Maire, David CLERCX**.

Date de la Convocation

02 Avril 2021

Présents : Mme Martine COFFIGNOT, M. Jean-Marc LEFEBVRE, Mme Geneviève FERRANTE, M. Cédric GRIMAUD, Madame Eliane PREVE, MM. Joël ADAM, Serge PUERTAS, Olivier FIORE, Mme Carine ANDRE, M. Julien GUIX-AYATS, Mmes Françoise KUSEK, Emilie PEREZ, Magali OTTAVIANI, M. Alexandre RABILLON.

Date d'Affichage

02 Avril 2021

Absent représenté: M. Louis BOUTIN

Mme Martine COFFIGNOT a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion Budget M14 2020
- Vote du Compte Administratif Budget M14 2020
- Affectation des résultats M14 2020
- Taux d'imposition applicables en 2021 aux trois taxes directes locales
- Budget Primitif M14 2021
- Vote des Comptes de Gestion budgets annexes Eau et Assainissement 2020
- Vote des Comptes Administratifs budgets Eau et Assainissement 2020
- Dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement 2020
- Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations
- Création d'emploi Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (suite à avancement de grade)
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe)
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - accroissement saisonnier d'activité (délibération annuelle)
- Modification règlement des services de restauration scolaire, de l'ALSH et du périscolaire
- Mise en place du marché hebdomadaire
- Mise à disposition à la Société de chasse de la parcelle communale C 60, pour l'installation d'une fosse de déchets de venaison
- Acquisition de la parcelle A 342 lieudit les Fanguets par l'intermédiaire de la SAFER
- Etat des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations

Questions diverses.

Budget M14 - 2020 - Approbation du compte de gestion

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif M14 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget M 14 - 2020 - Approbation du Compte Administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Commune de Camps-la-Source en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur David CLERCX, Maire de la Commune de Camps-la-Source, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget 2020 ;
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal, comme suit :

	Mouvements dépenses 2020	Mouvements recettes 2020
Fonctionnement	1 455 132,93 €	1 624 831,19 €
Investissement	834 902,29 €	646 408,78 €
Report de l'exercice 2019	0	385 272,89 €
TOTAL	2 290 035,32 €	2 656 513,86 €

Restes à réaliser 2020 à reporter en 2021 :

- Dépenses : 424 098,86 €
- Recettes : 437 085,30 €

Affectation des résultats M14 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 698,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	203 528,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	373 226,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	98 015,95
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 239,22
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	373 226,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	373 226,47
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux 2020 des trois taxes directes locales :

Taxe d'Habitation	11,00 %
Foncier Bâti	18,00 %
Foncier Non Bâti	98,49 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des trois taxes directes Locales, décide, à l'unanimité :

- ♦ de maintenir les taux de 2020 de la Taxe d'Habitation et de la Taxe du Foncier Bâti :

Taxe d'Habitation	11,00 %
Foncier Bâti	18,00 %
Foncier Non Bâti	98,49 %

- ♦ de les porter au cadre II, colonne 10, de l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Budget primitif M 14 - 2021

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M14,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (modalités de vote à préciser), adopte le budget primitif M 14 2021 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
depenses : 1 843 201,64 €	depenses : 1 163 792,34 €
recettes : 2 083 025,03 €	recettes : 1 163 792,34 €

Budget M49 - Approbation du Compte de gestion Assainissement 2020

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif eau M49 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Commune de Camps-la-Source en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Monsieur David CLERCX, Maire de la Commune de Camps-la-Source, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au règlement du budget 2020 ;
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement, comme suit :

	ouvements dépenses 2020	ouvements recettes 2020
Exploitation	23 310,00 €	23 310,00 €
Investissement	11 096,40 €	11 096,40 €
Report de l'exercice 2019	0 €	0 €
TOTAL	34 406,40 €	34 406,40 €

Dissolution des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences sont exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la dissolution des budgets annexes eau et assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la dissolution des budgets annexes pour les compétences eau et assainissement au 31 décembre 2020.

Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 juin 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 novembre 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2021, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, **avec effet au 09 avril 2021** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Madame Françoise KUSEK, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 02 avril 2021,
- Madame Emilie PEREZ, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 02 avril 2021.

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée mensuellement. **Annexe à la délibération** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, afin de permettre la nomination à ce grade d'un agent par voie d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, afin de permettre la nomination à ce grade de l'agent concerné,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité : **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2021** :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1 TC
Nouvel effectif : 2 TC

Les crédits sont prévus au budget communal.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (délibération annuelle)

Le conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs par le recrutement d'animateurs de loisirs pour la période de toutes les vacances scolaires, à l'exclusion des 2 dernières semaines d'Aout et de Décembre.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 semaines.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade animateur (1^{er} grade) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification du règlement des services de restauration scolaire, de l'ALSH et du périscolaire

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 1996, approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2009 modifiant le règlement de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2017, modifiant le règlement de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 portant modification du règlement de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2002, portant approbation du règlement du centre de loisirs et des études,

Vu la délibération du 28 mars 2014, par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2015, portant révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs,

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2017, portant révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2017 portant modification du règlement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Vu l'arrêté du Maire du 02 avril 2021, portant révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du périscolaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement des services de restauration scolaire, de l'ALSH et du périscolaire (ci-joint).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du règlement des services de restauration scolaire, de l'ALSH et du périscolaire ci-annexé,**
- **dit que cette modification sera applicable à compter du 06 juillet 2021.**

Création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 portant sur le passage à l'euro des tarifs des régies municipales,

Considérant l'absence d'avis des organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- Les emplacements seront attribués à la journée et payables à la journée. **(1 € le m linéaire).**
- charge Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Mise à disposition à la Société de chasse de la parcelle communale C 60, pour l'installation d'une fosse de déchets de venaison

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et de l'Union des Chasseurs campsois, portant sur l'aménagement d'une fosse de déchets de venaison.

Considérant les éléments techniques à retenir pour le choix du site et la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de mettre à disposition de la Société de Chasse de Camps-la-Source, une parcelle communale, située en zone N du PLU, cadastrée section C n°60, sise au lieudit Puits de Martre.

Cette mise à disposition portera sur l'installation d'une fosse maçonnée et d'un local de stockage de chaux.

Afin de formaliser cette mise à disposition de terrain communal, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature de la convention avec Monsieur le Président de l'Union des chasseurs campsois.

Acquisition de la parcelle cadastrée A 342 par l'intermédiaire de la SAFER

Monsieur le Maire expose :

La vente de la parcelle cadastrée section A n°342, sise au lieudit les Fanguets, d'une contenance de 2500 m², au prix de 2 500.00 €.

Considérant que cette vente donnera lieu à l'établissement d'un acte d'acquisition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section A n°342, sise au lieudit les Fanguets, d'une contenance de 2500 m², au prix de 2 500.00 €. augmenté des frais SAFER et des frais d'acte notarié :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

La séance est levée à 19 h 18.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.